

MÉMOIRE

Vers une vision renouvelée, intégrée et cohérente en matière de santé mentale, itinérance et dépendance

Consultations nationales sur les prochaines orientations gouvernementales



Rassembler. Accompagner. Affirmer.

Table des matières

La voix des gouvernements de proximité	4
Sommaire des recommandations	5
Introduction.....	8
1. Assumer un leadership gouvernemental clair et cohérent	9
1.1 Vers un véritable plan d'action gouvernemental.....	9
1.2 Une gouvernance claire et imputable	10
1.3 Reconnaître le rôle du milieu municipal	12
2. Organiser un continuum de services à la hauteur des besoins	13
2.1 Une gestion de crise nécessaire, mais qui doit évoluer	13
2.2 Améliorer l'accès aux services et mieux structurer le continuum.....	14
2.2.1 S'appuyer sur un continuum de services accessible dans toutes les régions du Québec ...	14
2.2.2 Santé mentale et itinérance : une pression accrue sur les services policiers et le milieu municipal	15
2.2.3 Des approches intégrées et de proximité qui ont fait leur preuve.....	16
2.2.4 Dépendance et cohabitation : renforcer les réponses de santé publique	16
2.3 Consolider l'action communautaire	18
2.4 Adapter les réponses à la diversité des réalités vécues	19
3. Le logement : pierre angulaire de la réduction et de la prévention de l'itinérance.....	19
Conclusion – Prévenir plutôt que gérer la crise.....	22

La voix des gouvernements de proximité

Depuis maintenant 100 ans, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) rassemble les gouvernements de proximité de toutes les régions du Québec. Sa mission est d'exercer un leadership fort pour des gouvernements de proximité autonomes et efficaces. Elle mobilise l'expertise municipale, accompagne ses membres dans l'exercice de leurs compétences et valorise la démocratie municipale. Les municipalités membres de l'UMQ représentent plus de 85 % de la population et du territoire du Québec et gèrent 95 % des budgets municipaux.

Sommaire des recommandations

Recommandation n° 1 : Faire de la prévention et de la réduction de l'itinérance une priorité nationale et adopter un plan d'action gouvernemental concerté, prévisible et financé à tout le moins au double du précédent, assorti d'objectifs clairs et d'une cible à atteindre à l'horizon de la fin du plan, permettant de mesurer les progrès réalisés.

Recommandation n° 2 : Doter le plan d'action gouvernemental d'une gouvernance claire et imputable, appuyée sur des rôles et responsabilités clarifiés, des mécanismes de coordination intersectorielle efficaces et des conditions de mise en œuvre stables et prévisibles, permettant de déployer des services accessibles, de proximité et adaptés aux besoins des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

Recommandation n° 3 : Établir un cadre de gouvernance pour les établissements de santé, fondé sur des objectifs de résultats, assurant des balises communes tout en permettant une adaptation des interventions aux réalités territoriales.

Recommandation n° 4 : Préciser et encadrer le rôle de coordination des établissements de santé et de services sociaux, sous la responsabilité de Santé Québec, afin d'assurer une mise en œuvre cohérente et imputable dans toutes les régions.

Recommandation n° 5 : Structurer les instances de concertation régionale de manière à intégrer des membres détenant un pouvoir décisionnel clair, afin de renforcer l'imputabilité et l'efficacité des actions.

Recommandation n° 6 : Reconnaître formellement les municipalités comme des partenaires structurants de la gouvernance en itinérance et assurer leur participation pleine et entière aux instances décisionnelles.

Recommandation n° 7 : Assurer une implication structurée des municipalités dans la définition des orientations et les processus d'appels de projets afin de mieux arrimer les interventions aux réalités locales.

Recommandation n° 8 : Prévoir, dans le cadre du plan d'action gouvernemental, un financement dédié et prévisible pour appuyer les municipalités dans la mise en œuvre de leurs interventions en matière d'itinérance.

Recommandation n° 9 : Sortir d'une logique de gestion d'urgence en favorisant un financement pluriannuel permettant de soutenir une approche intégrée, incluant l'accompagnement des personnes en situation d'itinérance et des interventions en amont pour prévenir les points de bascule.

Recommandation n° 10 : Prévoir, dans le cadre du plan d'action gouvernemental, le financement stable et prévisible des refuges et des haltes-chaleur afin de garantir la continuité et l'accessibilité des services d'urgence.

Recommandation n° 11 : Renforcer les mécanismes de coordination et de partage de l'information entre les acteurs (réseau de la santé et des services sociaux, milieu municipal, sécurité publique et milieu communautaire), dans le respect des cadres légaux, afin d'améliorer la continuité des services et le suivi des trajectoires.

Recommandation n° 12 : Assurer un déploiement structuré et équitable du continuum de services dans l'ensemble des régions du Québec, afin de garantir un accès adéquat partout sur le territoire, en consolidant les capacités existantes tout en développant l'offre de services en fonction de l'évolution des besoins et des réalités locales.

Recommandation n° 13 : Consolider et déployer à grande échelle les approches probantes, notamment les équipes d'intervention mixtes et les programmes de réaffiliation en itinérance, santé mentale et dépendance, en garantissant un financement stable et prévisible.

Recommandation n° 14 : Consolider et renforcer les sites de consommation supervisée, en reconnaissant leur rôle essentiel pour la santé publique et en assurant une mise en œuvre cohérente du cadre légal, notamment celui issu de la *Loi visant à réglementer les sites de consommation supervisée afin de favoriser une cohabitation harmonieuse avec la communauté*.

Recommandation n° 15 : Inscrire, dans le cadre du prochain plan d'action gouvernemental, une stratégie claire et structurée en matière de dépendance, permettant de répondre à l'ampleur des besoins observés sur les territoires, de renforcer la capacité des services existants et d'assurer une intégration cohérente et durable des interventions en dépendance au continuum de soins et de services de proximité.

Recommandation n° 16 : Assurer un financement stable, récurrent et prévisible aux organismes communautaires et simplifier les mécanismes administratifs afin de renforcer durablement la capacité d'intervention sur le terrain.

Recommandation n° 17 : Mettre fin à la logique de projets ponctuels et privilégier un soutien durable des interventions qui ont fait leurs preuves, afin d'assurer une plus grande stabilité et continuité des services.

Recommandation n° 18 : Prévoir dans le plan d'action gouvernemental des stratégies d'interventions adaptées aux réalités des différentes populations en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, en soutenant le développement de ressources et d'approches spécifiques, élaborées en collaboration avec les différentes parties prenantes.

Recommandation n° 19 : Renforcer, dans le cadre du prochain plan d'action gouvernemental, les leviers existants en matière d'habitation afin de mieux répondre aux enjeux structurels qui fragilisent l'accès et le maintien en logement au Québec, notamment en :

- Accroissant l'offre de logements abordables et à but non lucratif;
- Assurant un financement prévisible et suffisant pour augmenter la création de logements à but non lucratif;
- Relançant le programme Rénovation Québec et en haussant le financement des programmes soutenant la rénovation et le maintien des populations dans leur milieu, tels que RénoRégion et Adaptation de domicile;
- Revoyant les paramètres de partage des coûts des programmes de logement abordables et à but non lucratif entre les ordres de gouvernement afin de tenir compte de la contribution réelle des municipalités et de leur capacité financière.

Recommandation n° 20 : Prévoir, dans le cadre financier du plan d'action gouvernemental, la bonification et la pérennisation des enveloppes du Programme supplément au loyer (volets 1 et 2).

Recommandation n° 21 : Faire de l'arrimage entre le logement et les ressources en santé et services sociaux une orientation structurante du prochain plan d'action gouvernemental, notamment pour les projets de logements supervisés et de transition.

Recommandation n° 22 : Inscrire, dans le prochain plan d'action gouvernemental, des investissements pluriannuels dédiés à l'hébergement transitoire.

Recommandation n° 23 : Faire de la prévention de l'itinérance l'axe structurant du prochain plan d'action gouvernemental, en s'attaquant de manière concertée aux causes structurelles qui

alimentent les trajectoires vers l'itinérance et en assurant un arrimage étroit avec les politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Introduction

Les présentes consultations sur les prochaines orientations gouvernementales en matière de santé mentale, d'itinérance et de dépendance s'inscrivent dans un contexte de crise de l'itinérance persistante, désormais bien installée dans l'ensemble des régions du Québec. Aux causes multidimensionnelles et multifactorielles, cette crise ne revêt plus un caractère exceptionnel : elle s'inscrit dans le quotidien de nombreuses municipalités, de toutes tailles, selon des réalités territoriales contrastées.

Malgré les efforts déployés au cours des dernières années, notamment dans le cadre du Plan d'action interministériel en itinérance (PAII) 2021-2026, la situation observée sur le terrain continue de se détériorer. Les municipalités constatent une augmentation soutenue des besoins et une complexification des problématiques, à l'intersection de l'itinérance, de la santé mentale et de la dépendance. Ces réalités entraînent des répercussions concrètes et croissantes sur les communautés : enjeux de cohabitation dans l'espace public, pression accrue sur les équipes municipales et les organismes communautaires, multiplication des interventions de première ligne et gestion de situations de plus en plus complexes nécessitant des réponses coordonnées.

Dans le cadre de ces consultations, l'UMQ souhaite porter la voix des municipalités, appelées à intervenir de façon croissante dans des domaines qui ne relèvent pas traditionnellement de leurs compétences, mais dont les effets se manifestent directement sur leurs territoires. Placées en première ligne, elles assument au quotidien les conséquences d'une crise dont les leviers d'action relèvent largement des responsabilités de l'État québécois, notamment en matière de santé, de services sociaux, de logement et de lutte contre la pauvreté. Les municipalités ne peuvent plus être appelées à gérer seules les effets de cette situation sans disposer des leviers, des ressources et de la prévisibilité nécessaires. Si leur engagement et leur capacité d'adaptation sont indéniables, leurs interventions ne sauraient se substituer à l'action structurante de l'État. L'UMQ insiste donc sur la reconnaissance du rôle municipal comme partenaire incontournable, sur l'importance d'une coordination intersectorielle renforcée, d'une collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs concernés, ainsi que sur la nécessité de financements prévisibles, récurrents et adaptés à l'ampleur des besoins.

La consultation actuelle constitue, à cet égard, une occasion déterminante de tirer les enseignements du PAII et de faire évoluer les interventions gouvernementales afin de dépasser une logique trop souvent axée sur la gestion de l'urgence. Il apparaît nécessaire de mettre en place une réponse intégrée, planifiée et prévisible, à la hauteur de l'ampleur et de la complexité des défis observés sur le terrain.

Le présent mémoire s'inscrit donc dans cette perspective et met en exergue la nécessité d'une gouvernance claire et imputable, d'un meilleur appui sur des données à jour, d'un renforcement de la prévention, d'une réponse de proximité en santé mentale et en dépendance, ainsi que d'une approche intersectorielle concertée à l'échelle nationale et régionale. Il propose des orientations et leviers jugés essentiels par le milieu municipal pour renforcer l'action gouvernementale, mieux soutenir les acteurs de première ligne et les personnes les plus vulnérables, et amorcer un virage

clair vers la prévention, condition incontournable pour freiner durablement l'augmentation de l'itinérance au Québec.

1. Assumer un leadership gouvernemental clair et cohérent

La persistance et l'aggravation des enjeux liés à l'itinérance, à la santé mentale et à la dépendance mettent en lumière les limites d'une gouvernance encore largement structurée autour de l'urgence. Dans ce contexte, l'UMQ estime qu'un changement d'approche s'impose.

1.1 Vers un véritable plan d'action gouvernemental

Le PAII 2021-2026 a constitué une avancée importante en reconnaissant le caractère transversal de l'itinérance et la nécessité d'une action concertée entre plusieurs ministères.

Toutefois, le contexte dans lequel il a été conçu n'est plus celui d'aujourd'hui. La pandémie, combinée à la crise du logement, a profondément transformé la réalité de l'itinérance au Québec. Celle-ci a augmenté, s'est complexifiée et touche désormais l'ensemble des régions du Québec. Au-delà de la hausse du nombre de personnes concernées, c'est sa nature même qui a changé. De plus en plus, elle résulte de ruptures de parcours : une séparation, une perte d'emploi, un épisode de détresse psychologique ou de dépendance. Des personnes qui, récemment encore, disposaient d'un ancrage résidentiel et social basculent aujourd'hui dans la précarité. En 2026, l'itinérance n'est donc plus circonscrite à certains milieux ou à certaines populations. Sur le terrain, face à l'augmentation des besoins, les actrices et acteurs de première ligne, organismes communautaires, corps policiers et services municipaux, demeurent fortement mobilisés, mais s'essouffent dans un modèle de financement par projets, par nature instable et imprévisible. Les municipalités subissent, pour leur part, une pression accrue et doivent gérer concrètement, au quotidien, les effets de cette crise sur leur territoire.

Dans ce contexte, un modèle reposant principalement sur la coordination interministérielle atteint ses limites. En effets, cette approche tend vers des logiques en silos, où les ministères interviennent selon leurs champs d'intervention respectifs, sans toujours parvenir à arrimer efficacement leurs actions sur le terrain. De plus, elle laisse en marge des acteurs clés, notamment les municipalités ainsi que les milieux communautaire et institutionnel. Le prochain plan devrait prendre la forme d'un véritable plan d'action gouvernemental à portée nationale, condition essentielle pour assurer des interventions cohérentes, efficaces et durables en matière d'itinérance. Là où l'itinérance a reculé, ailleurs dans le monde, comme en Finlande, c'est parce que l'État s'est engagé de manière soutenue, en s'appuyant sur des priorités claires, une vision et des cibles ambitieuses et des investissements à la hauteur des besoins.

Ce leadership doit être assumé par le gouvernement du Québec, avec un rôle central du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour garantir la cohérence, la coordination nationale et l'atteinte de résultats. Il doit également reconnaître pleinement le rôle des partenaires, dont l'expertise et la capacité d'agir sont indispensables.

Recommandation n° 1 : Faire de la prévention et de la réduction de l'itinérance une priorité nationale et adopter un plan d'action gouvernemental concerté, prévisible et financé à tout le moins au double du précédent, assorti d'objectifs clairs et d'une cible à atteindre à l'horizon de la fin du plan, permettant de mesurer les progrès réalisés.

Par ailleurs, cette nécessité de passer à un plan d'action gouvernemental s'applique aux consultations en cours, qui abordent les trois plans d'actions interministériels de manière intégrée, confirmant la pertinence de considérer ces enjeux dans leur globalité, compte tenu de leur forte interdépendance. Toutefois, si ces réalités sont étroitement liées, elles demeurent distinctes dans leurs causes, leurs manifestations et les réponses qu'elles requièrent. Il apparaît donc essentiel de maintenir des stratégies différenciées, adaptées aux spécificités de chacun de ces champs d'intervention, tout en assurant leur cohérence dans un cadre gouvernemental commun.

1.2 Une gouvernance claire et imputable

La persistance et l'aggravation de la situation de l'itinérance mettent en lumière les limites du cadre actuel. Malgré les efforts déployés au cours des dernières années pour améliorer la coordination, des défis persistent dans l'organisation des interventions. Sur le terrain, cette réalité se traduit par des chevauchements et des zones grises dans les rôles et responsabilités des différents acteurs. Par ailleurs, les mécanismes d'imputabilité actuels pourraient être renforcés afin de faciliter le suivi des résultats et l'ajustement des interventions en fonction de l'évolution des besoins.

Dans ce contexte, une gouvernance plus structurée s'impose. Elle doit permettre d'assurer à la fois une cohérence à l'échelle nationale et une capacité d'adaptation aux réalités locales, qui varient fortement d'un territoire à l'autre. Elle doit également être appuyée par des leviers concrets, notamment un financement prévisible, des mécanismes de coordination efficaces et des outils d'intervention adaptés. L'approche actuelle, souvent axée sur des projets pilotes, limite également la capacité de planifier et de déployer des interventions dans la durée, alors même que plusieurs initiatives ont déjà démontré leur pertinence sur le terrain.

Enfin, cette gouvernance doit être centrée sur les besoins des personnes. Les services doivent être accessibles, de proximité et disponibles au bon moment, au bon endroit, notamment en santé mentale et en dépendance. Le renforcement des approches d'intervention de proximité (*outreach*) est, à cet égard, un levier essentiel pour rejoindre les personnes les plus vulnérables et assurer un accompagnement continu. Ces approches contribuent à stabiliser les parcours et à limiter le phénomène des « portes tournantes ».

Recommandation n° 2 : Doter le plan d'action gouvernemental d'une gouvernance claire et imputable, appuyée sur des rôles et responsabilités clarifiés, des mécanismes de coordination intersectorielle efficaces et des conditions de mise en œuvre stables et prévisibles, permettant de déployer des services accessibles, de proximité et adaptés aux besoins des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

Une gouvernance renouvelée doit, par ailleurs, parvenir à concilier deux impératifs parfois présentés comme opposés : la cohérence nationale et la flexibilité locale. L'établissement de balises et de standards communs est essentiel pour assurer l'équité entre les territoires, tout en permettant une modulation des interventions selon les réalités locales. Dans cette perspective, l'UMQ souligne l'importance de se doter d'un cadre pour les relations entre les établissements de santé et leurs partenaires à l'échelle régionale, fondé sur des objectifs de résultats et non uniquement sur des logiques de moyens. Une telle approche favoriserait une meilleure imputabilité, une plus grande cohérence des interventions et une adaptation plus fine aux besoins des communautés. Dans cette optique, la clarification du rôle des établissements de santé et de services sociaux, sous la responsabilité de Santé Québec, constitue un levier important. Leur rôle de coordination et de mobilisation à l'échelle régionale, notamment auprès des municipalités et du milieu communautaire, doit être pleinement reconnu et mieux opérationnalisé.

En pratique, des disparités importantes subsistent dans les relations entre les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) et centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et le milieu municipal. Dans certaines régions, le leadership est bien assumé, les canaux de communication sont bien établis et les échanges se font au bon niveau. Dans d'autres, les municipalités peuvent être appelées à assumer elles-mêmes cette coordination, sans disposer des leviers nécessaires ni de la capacité d'amener les établissements à jouer pleinement leur rôle. Sur certains territoires, comme à Montréal ou Longueuil, la présence de plusieurs établissements de santé et de services sociaux, complexifie davantage la coordination. Afin d'éviter des mises en œuvre inégales d'une région à l'autre, ce leadership doit donc être mieux défini et encadré.

L'UMQ estime ainsi nécessaire de préciser les attentes envers les établissements de santé et de services sociaux, ainsi qu'envers les instances régionales, afin d'assurer une coordination effective, cohérente et imputable sur l'ensemble du territoire. Cela implique également de veiller à une composition stratégique des tables régionales, en s'assurant que les personnes qui y siègent disposent d'un réel pouvoir décisionnel.

Recommandation n° 3 : Établir un cadre de gouvernance fondé sur des objectifs de résultats, assurant des balises communes tout en permettant une adaptation des interventions aux réalités territoriales.

Recommandation n° 4 : Préciser et encadrer le rôle de coordination des établissements de santé et de services sociaux, sous la responsabilité de Santé Québec, afin d'assurer une mise en œuvre cohérente et imputable dans toutes les régions.

Recommandation n° 5 : Structurer les instances de concertation régionale de manière à intégrer des membres détenant un pouvoir décisionnel clair, afin de renforcer l'imputabilité et l'efficacité des actions.

1.3 Reconnaître le rôle du milieu municipal

Si une gouvernance claire est essentielle, elle doit également s'appuyer sur la participation des acteurs qui interviennent au quotidien sur le terrain. Les municipalités occupent, à cet égard, une position de première ligne. Elles sont appelées à gérer les enjeux de cohabitation dans l'espace public, à soutenir l'implantation des services et à contribuer activement aux démarches de concertation locale et régionale. Sur le terrain, ces responsabilités se traduisent notamment par des interventions lors de situations de crise, la mobilisation pour faciliter l'ouverture de ressources d'hébergement, ainsi que la gestion des enjeux liés aux campements et à l'occupation de l'espace public. Cette présence de première ligne et cette connaissance fine du terrain en font des actrices incontournables de la réponse à l'itinérance, dont le rôle doit être pleinement reconnu au sein des mécanismes de gouvernance.

Dans ce contexte, une gouvernance renouvelée doit reconnaître formellement les municipalités comme des partenaires structurants de la réponse à l'itinérance. Elles ne peuvent être considérées comme des acteurs parmi d'autres : elles constituent un palier de gouvernement à part entière, directement confronté aux réalités du terrain.

Cette reconnaissance doit se traduire par une participation pleine et entière du milieu municipal aux instances de gouvernance régionale ainsi que par une réelle capacité d'influence sur les décisions. La connaissance fine du terrain dont disposent les municipalités est essentielle pour orienter les interventions, en assurer l'acceptabilité sociale et en garantir la pérennité. Par ailleurs, les responsabilités croissantes qu'elles assument doivent également s'accompagner des moyens et ressources nécessaires. Les municipalités ne peuvent être appelées à jouer un rôle accru sans disposer des moyens adaptés pour y répondre, alors même qu'elles n'ont aucun levier sur les causes structurelles de l'itinérance.

Recommandation n° 6 : Reconnaître formellement les municipalités comme des partenaires structurants de la gouvernance en itinérance et assurer leur participation pleine et entière aux instances décisionnelles.

Recommandation n° 7 : Assurer une implication structurée des municipalités dans la définition des orientations et les processus d'appels de projets afin de mieux arrimer les interventions aux réalités locales.

Recommandation n° 8 : Prévoir, dans le cadre du plan d'action gouvernemental, un financement dédié et prévisible pour appuyer les municipalités dans la mise en œuvre de leurs interventions en matière d'itinérance.

Enfin, les prochaines orientations devront s'arrimer avec certains travaux déjà engagés, notamment le document d'orientation sur les rôles et responsabilités en matière d'itinérance, les travaux du comité technique sur les campements (issu de la Table Québec-municipalités en itinérance) et le nouveau cadre relatif aux sites de consommation supervisée (SCS), faisant suite à

l'entrée en vigueur de la *Loi visant à réglementer les sites de consommation supervisée afin de favoriser une cohabitation harmonieuse avec la communauté*, ainsi que certaines réformes législatives en cours au moment de la rédaction du présent mémoire, notamment le projet de loi n° 23, Loi visant principalement à mieux accompagner les personnes dont l'état mental pourrait représenter un risque pour leur propre sécurité ou celle d'autrui ou encore le projet de loi n° 4, Loi sur la communication de renseignements aux fins de protection contre la violence d'un partenaire intime et modifiant diverses dispositions législatives.

2. Organiser un continuum de services à la hauteur des besoins

Dans le prolongement d'une gouvernance clarifiée et mieux structurée, la réponse à l'itinérance doit évoluer vers une approche intégrée, arrimant les interventions en santé, en services sociaux et en habitation. Les mesures d'urgence demeurent indispensables, mais elles ne suffisent pas à contenir ni à réduire durablement la situation. Sur le terrain, les municipalités constatent une pression constante et des besoins qui dépassent les capacités actuelles du réseau de la santé et des services sociaux comme des organismes communautaires. Une réponse durable passe par un renforcement coordonné de la prévention, de l'accès aux services, du logement et de l'intervention de proximité, afin d'assurer des trajectoires plus stables et des réponses mieux ancrées dans les réalités locales.

2.1 Une gestion de crise nécessaire, mais qui doit évoluer

Les dernières années ont entraîné un déploiement important de mesures d'urgence pour répondre à l'augmentation rapide de l'itinérance. Si ces interventions demeurent essentielles pour assurer une réponse immédiate, elles ne peuvent constituer l'unique fondement de l'action publique. Sur le terrain, cette logique se traduit par des enjeux récurrents, notamment à l'approche de l'hiver : insuffisance du financement, manque de coordination et annonces gouvernementales tardives. Cette situation contraint les municipalités et organismes communautaires à intervenir trop souvent dans l'urgence, au détriment d'une planification fondée sur les besoins réels. Elle limite également la possibilité de stabiliser les équipes sur le terrain et de mieux structurer les interventions.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de privilégier un financement pluriannuel, permettant de soutenir une approche intégrée, à la fois en gestion de crise et en prévention. Une telle approche favoriserait une meilleure prévisibilité, une utilisation plus efficiente des ressources et une réponse plus adaptée aux besoins des personnes.

Recommandation n° 9 : Sortir d'une logique de gestion d'urgence en favorisant un financement pluriannuel permettant de soutenir une approche intégrée, incluant l'accompagnement des personnes en situation d'itinérance et des interventions en amont pour prévenir les points de bascule.

Toutefois, cette évolution ne saurait se faire au détriment des services d'urgence existants. Dans plusieurs milieux, les municipalités et les organismes communautaires ont parfois dû, au cours des

dernières années, adapter ou élargir leurs interventions afin d'assurer la continuité des services, en l'absence de financement stable et prévisible. Cette mobilisation témoigne de la capacité d'adaptation des acteurs de terrain, mais met également en évidence les limites d'un modèle reposant sur des ajustements ponctuels pour répondre à des besoins structurels. Dans un contexte où l'itinérance continue de croître, ces services, notamment les refuges et les haltes-chaleurs, doivent non seulement être maintenus, mais également consolidés afin d'assurer leur accessibilité et leur capacité à répondre à la demande.

Recommandation n° 10 : Prévoir, dans le cadre du plan d'action gouvernemental, le financement stable et prévisible des refuges et des haltes-chaleur afin de garantir la continuité et l'accessibilité des services d'urgence.

2.2 Améliorer l'accès aux services et mieux structurer le continuum

2.2.1 S'appuyer sur un continuum de services accessible dans toutes les régions du Québec

Pour renforcer l'efficacité des interventions en itinérance, l'UMQ considère essentiel de s'appuyer sur un continuum de services clair, accessible et stable. Un meilleur accès aux soins et aux services permet de soutenir des trajectoires plus cohérentes, de favoriser la stabilisation des personnes et de réduire les pressions sur l'espace public. Cela suppose de mieux arrimer, dans une même logique d'intervention, l'itinérance, la santé mentale et la dépendance — des réalités étroitement liées qui gagnent à être prises en charge de manière intégrée. Concrètement, cela implique :

- Un renforcement des services de proximité, incluant une présence accrue d'équipes sur le terrain et un accompagnement psychosocial soutenu;
- Le déploiement élargi des approches d'intervention de proximité (*outreach*), essentielles pour rejoindre les personnes les plus vulnérables et maintenir un lien dans la durée;
- Une meilleure intégration des interventions en santé mentale, dépendance et itinérance, afin d'éviter les ruptures de services et les « portes tournantes ».

Par ailleurs, la coordination des interventions demeure souvent freinée par des limites en matière de partage de l'information entre les différents acteurs. Municipalités, réseau de la santé et des services sociaux, corps policiers et organismes communautaires interviennent fréquemment auprès des mêmes personnes, sans toujours disposer d'une vue d'ensemble des trajectoires ou des suivis en cours. Cette situation peut entraîner des ruptures de services, une duplication des interventions et une mobilisation inefficace des ressources. Dans le respect des cadres légaux et de la protection des renseignements personnels, un meilleur partage de l'information apparaît essentiel pour assurer une continuité des services, soutenir des interventions mieux coordonnées et favoriser une prise en charge plus cohérente des personnes.

Recommandation n° 11 : Renforcer les mécanismes de coordination et de partage de l'information entre les acteurs (réseau de la santé et des services sociaux, milieu municipal, sécurité publique et milieu communautaire), dans le respect des cadres légaux, afin d'améliorer la continuité des services et le suivi des trajectoires.

Enfin, dans une perspective de déploiement du continuum de services, une attention particulière doit être portée à l'équité territoriale. L'itinérance touche désormais l'ensemble des régions du Québec, alors que les capacités d'intervention varient fortement d'un territoire à l'autre. Pour l'UMQ, il est primordial d'éviter la mise en place d'un système à deux vitesses et de prévoir les investissements nécessaires afin de combler les écarts observés. Le phénomène a évolué rapidement au cours des dernières années, contribuant à accentuer les écarts entre les territoires en matière de capacités d'intervention. Dans ce contexte, une approche fondée sur les besoins réels et appuyée sur des données à jour apparaît d'autant plus pertinente pour ajuster les interventions et assurer une réponse adaptée aux réalités locales.

Recommandation n° 12 : Assurer un déploiement structuré et équitable du continuum de services dans l'ensemble des régions du Québec, afin de garantir un accès adéquat partout sur le territoire, en consolidant les capacités existantes tout en développant l'offre de services en fonction de l'évolution des besoins et des réalités locales.

2.2.2 Santé mentale et itinérance : une pression accrue sur les services policiers et le milieu municipal

En santé mentale, les limites du modèle actuel d'accès aux services, largement fondé sur le recours volontaire, sont particulièrement marquées pour les personnes en situation d'itinérance. Faute d'intervention en amont, les situations évoluent vers des crises nécessitant des réponses d'urgence, accentuant la pression sur les services policiers et hospitaliers. Cette dynamique illustre la nécessité de développer des alternatives à l'hospitalisation et à la judiciarisation, en misant sur une meilleure articulation entre les acteurs de première ligne. Les réflexions en cours sur la modernisation des interventions en santé mentale, notamment dans le cadre de la réforme de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* (Loi P-38), mettent en lumière l'importance d'agir en amont et de mieux arrimer les interventions policières, psychosociales et médicales. Elles rappellent également que le renforcement des mécanismes d'intervention doit impérativement s'accompagner d'une capacité accrue du réseau à offrir des services accessibles, continus et adaptés, afin d'éviter une surcharge des services d'urgence et des milieux municipaux.

Sans établir de lien causal direct entre itinérance et santé mentale, il demeure que les services policiers sont de plus en plus fréquemment confrontés à l'intersection de ces réalités. Les interventions policières liées à l'itinérance ont d'ailleurs augmenté d'environ 30 % au cours des deux dernières années. Le rapport du dénombrement de 2022 indiquait par ailleurs que 57 % des personnes ayant participé à l'exercice déclarent vivre avec un problème de santé mentale. Un document d'information du MSSS rappelle qu'en 2016, près de 12 % de la population était touché par un trouble mental. Ces données témoignent de la complexité croissante des situations auxquelles sont confrontés les intervenantes et intervenants de première ligne, en particulier les policières et policiers municipaux.

Ainsi, la combinaison de l'augmentation de l'itinérance, de la prévalence élevée des troubles de santé mentale et du recours accru aux services policiers alourdit considérablement les

responsabilités des municipalités. Cette réalité souligne l'importance d'une meilleure coordination entre les services policiers, le réseau de la santé et des services sociaux, d'une part, et d'autre part, d'un investissement massif dans l'accompagnement psychosocial et les services intégrés d'hébergement et de soins de proximité, notamment pour les personnes en situation d'itinérance vivant avec des enjeux de santé mentale.

2.2.3 Des approches intégrées et de proximité qui ont fait leur preuve

Certaines approches ont démontré leur efficacité et devraient être consolidées ou déployées à plus grande échelle.

Les équipes d'intervention mixtes constituent un levier essentiel pour améliorer la réponse aux situations complexes à l'intersection de l'itinérance, de la santé mentale et de la sécurité publique. En favorisant une intervention concertée entre les différents partenaires, elles permettent d'offrir des réponses mieux adaptées aux besoins des personnes et de réduire le recours aux interventions policières seules. Elles existent désormais dans plusieurs régions. Toutefois, dans un contexte où la demande d'intervention ne cesse de croître, l'imprévisibilité du financement accordé à ces pratiques compromet directement leur capacité d'action sur le terrain. Cette pression accrue sur les services policiers s'explique en grande partie par un manque de ressources en santé et en services sociaux, qui relèvent du gouvernement du Québec. Les municipalités ne peuvent, à elles seules, répondre à des besoins qui dépassent leur champ de responsabilités, ce qui rend d'autant plus nécessaire la consolidation et le financement pérenne de ces approches intégrées.

À ce titre, le programme Projet de réaffiliation en itinérance et en santé mentale (PRISM) illustre concrètement la valeur d'une approche intégrée et de proximité. En arrimant hébergement et soins dans un même dispositif, il permet une prise en charge continue, favorise l'établissement d'un lien de confiance et soutient des trajectoires de stabilisation durable pour les personnes en situation d'itinérance vivant avec des troubles de santé mentale. Les résultats observés sont probants : entre 63 % et 81 % des personnes ayant participé au programme sont toujours en logement un an après leur passage. Malgré ces retombées positives, ce type d'approche demeure encore limité à certains territoires. Dans ce contexte, la consolidation et le déploiement élargi de modèles intégrés et de proximité comme PRISM apparaissent essentiels pour accroître l'accès à des interventions efficaces, adaptées aux besoins des personnes et capables de soutenir des trajectoires de stabilisation durables.

Recommandation n° 13 : Consolider et déployer à grande échelle les approches probantes, notamment les équipes d'intervention mixtes et les programmes de réaffiliation en itinérance, santé mentale et dépendance, en garantissant un financement stable et prévisible.

2.2.4 Dépendance et cohabitation : renforcer les réponses de santé publique

En matière de dépendance, le contexte actuel appelle un renforcement clair des approches de santé publique. Les SCS constituent, à cet égard, des leviers essentiels, tant pour prévenir les surdoses que pour favoriser l'accès aux soins et aux trajectoires de rétablissement. Ils contribuent à

réduire les méfaits associés à la consommation, à soutenir le rétablissement des personnes et à créer des liens concrets avec les services de santé et de soutien psychosocial. Du point de vue des municipalités, ces services jouent également un rôle important dans la gestion des enjeux de cohabitation, notamment par la diminution de la consommation dans l'espace public, la réduction du nombre de seringues abandonnées et une baisse du recours aux services d'urgence. Il est donc impératif de renforcer la capacité d'intervention de ces acteurs de première ligne, qui répondent à des besoins bien réels sur le terrain.

Cela étant dit, l'implantation de SCS peut susciter des préoccupations légitimes quant à la sécurité et à la qualité de vie, en particulier dans les secteurs résidentiels et à proximité des centres de la petite enfance (CPE), des garderies et des écoles. L'adoption de la *Loi visant à réglementer les sites de consommation supervisée afin de favoriser une cohabitation harmonieuse avec la communauté*, qui encadre désormais l'implantation des SCS afin de favoriser une cohabitation harmonieuse, constitue à cet égard une avancée importante. Il est essentiel que ce nouveau cadre soit mis en œuvre de façon rigoureuse, en assurant aux partenaires communautaires et municipaux des leviers et des moyens adéquats. Protéger les personnes aux prises avec des dépendances et assurer un milieu de vie sécuritaire ne sont pas des objectifs opposés : il est à la fois possible et nécessaire de répondre aux besoins de santé publique tout en garantissant un environnement sécuritaire et serein pour l'ensemble de la population.

Recommandation n° 14 : Consolider et renforcer les sites de consommation supervisée, en reconnaissant leur rôle essentiel pour la santé publique et en assurant une mise en œuvre cohérente du cadre légal, notamment celui issu de la *Loi visant à réglementer les sites de consommation supervisée afin de favoriser une cohabitation harmonieuse avec la communauté*.

Par ailleurs, dans plusieurs municipalités, certains services de consommation supervisée atteignent déjà leur pleine capacité. Cette situation témoigne à la fois de l'ampleur des besoins et de la nécessité de renforcer leur capacité d'accueil, tout en assurant une meilleure intégration de ces services au continuum de soins et de services. Plus largement, plusieurs d'entre elles expriment l'attente d'une stratégie gouvernementale claire et structurée en matière de toxicomanie, permettant d'offrir des réponses cohérentes et mieux arrimées aux réalités du terrain. Dans ce contexte, la mise en œuvre d'une nouvelle trajectoire de soins destinée aux personnes en situation d'itinérance vivant avec de graves problèmes de dépendance, à travers le PRISM, constitue un pas dans la bonne direction. Le prochain plan d'action gouvernemental devra toutefois en assurer l'élargissement et la pérennisation, de même que prévoir des actions complémentaires afin de mieux soutenir les personnes concernées, dans un cadre cohérent et pleinement arrimé aux besoins des personnes. Cette initiative illustre par ailleurs toute la pertinence des approches de proximité, dans la mesure où les intervenantes et intervenants vont activement à la rencontre des personnes tout en s'inscrivant dans une trajectoire intégrée de soins, où l'*outreach* agit comme porte d'entrée vers une prise en charge clinique. De telles initiatives peuvent également contribuer positivement à la cohabitation sociale, notamment en réduisant les situations problématiques dans l'espace public.

Recommandation n° 15 : Inscrire, dans le cadre du prochain plan d'action gouvernemental, une stratégie claire et structurée en matière de dépendance, permettant de répondre à l'ampleur des besoins observés sur les territoires, de renforcer la capacité des services existants et d'assurer une intégration cohérente et durable des interventions en dépendance au continuum de soins et de services de proximité.

2.3 Consolider l'action communautaire

Le milieu communautaire constitue un pilier de la réponse à l'itinérance. Il offre des services essentiels et adaptés, crée des liens de confiance et assure une présence continue et complémentaire au réseau de la santé et des services sociaux auprès des personnes en situation d'itinérance. Les organismes communautaires évoluent encore dans un cadre de financement largement fondé sur des enveloppes ponctuelles et des projets à durée limitée. Cette instabilité fragilise leur capacité d'action, limite la planification à moyen et long terme et accentue les difficultés de recrutement et de rétention du personnel. Elle nuit également à la continuité des services, pourtant essentielle dans l'accompagnement de personnes vulnérables.

Dans un contexte où les besoins ne cessent de croître, cette logique de financement par projets atteint ses limites. Elle contribue à maintenir les organisations dans une gestion à court terme, au détriment d'un développement structuré et durable des services. Ces enjeux s'inscrivent dans un contexte plus large de pression sur l'ensemble du réseau. La multiplication des exigences administratives, le manque d'harmonisation des redditions de comptes et la complexité des mécanismes de financement mobilisent une part importante des ressources, au détriment de l'intervention directe. À cela s'ajoutent des défis persistants de main-d'œuvre, qui réduisent la capacité d'intervention et la rapidité de réponse, tant dans le milieu communautaire que dans le réseau public.

Dans cette perspective, il apparaît nécessaire de faire évoluer les modes de soutien au milieu communautaire. Le prochain plan d'action doit permettre de passer d'une logique de financement ponctuel à une approche axée sur la consolidation des interventions. Il s'agit notamment :

- D'assurer un financement stable, récurrent et prévisible, permettant de soutenir les missions et non seulement les projets;
- De simplifier les mécanismes administratifs afin de réduire le fardeau organisationnel et de favoriser une meilleure utilisation des ressources;
- De soutenir la capacité d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre.

Une telle approche permettrait de renforcer durablement la capacité d'intervention des organismes communautaires sur le terrain, d'assurer une plus grande continuité des services et d'améliorer la cohérence globale des réponses offertes aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

Recommandation n° 16 : Assurer un financement stable, récurrent et prévisible aux organismes communautaires et simplifier les mécanismes

administratifs afin de renforcer durablement la capacité d'intervention sur le terrain.

Recommandation n° 17 : Mettre fin à la logique de projets ponctuels et privilégier un soutien durable des interventions qui ont fait leurs preuves, afin d'assurer une plus grande stabilité et continuité des services.

2.4 Adapter les réponses à la diversité des réalités vécues

L'itinérance ne se manifeste pas de manière homogène. Certaines populations sont plus fortement touchées ou vivent des réalités distinctes qui exigent des réponses adaptées. Il est notamment essentiel de reconnaître la surreprésentation des personnes autochtones, ainsi que les besoins spécifiques des femmes — incluant celles avec enfants —, des jeunes, notamment ceux issus de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), et des personnes en parcours migratoire, dont les demandeuses et demandeurs d'asile.

Ces réalités s'accompagnent souvent de facteurs de vulnérabilité cumulatifs, tels que la violence conjugale, les enjeux de dépendance, les troubles de santé mentale ou encore des barrières d'accès aux services. Elles témoignent de trajectoires différenciées qui ne peuvent être adéquatement prises en charge par une approche unique. Dans ce contexte, une réponse efficace à l'itinérance repose sur la capacité à adapter les interventions aux besoins spécifiques des personnes, en tenant compte de leurs parcours, de leur réalité culturelle et des conditions d'accès aux services. Une approche uniforme limite l'efficacité des interventions et peut accentuer certaines situations d'exclusion.

Les municipalités, en raison de leur proximité avec les communautés, jouent un rôle important dans l'identification de ces besoins et dans l'implantation de solutions adaptées. Toutefois, elles doivent être soutenues par des ressources adéquates et par une meilleure coordination avec les partenaires du réseau de la santé et des services sociaux et du milieu communautaire. Dans cette optique, le développement de réponses adaptées doit s'appuyer sur une collaboration étroite avec les organismes spécialisés et les communautés concernées, afin d'assurer la pertinence, l'acceptabilité et l'efficacité des interventions.

Recommandation n° 18 : Prévoir dans le plan d'action gouvernemental des stratégies d'interventions adaptées aux réalités des différentes populations en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, en soutenant le développement de ressources et d'approches spécifiques, élaborées en collaboration avec les différentes parties prenantes.

3. Le logement : pierre angulaire de la réduction et de la prévention de l'itinérance

Le contexte actuel en matière d'habitation est marqué par des tensions structurelles qui fragilisent la capacité collective à répondre aux besoins en logement, tant pour les ménages à faible revenu

que pour les personnes les plus vulnérables. L'augmentation soutenue des coûts de construction, conjuguée à l'accumulation de normes et d'exigences réglementaires, compromet la viabilité financière de nombreux projets, limite la mise en chantier de nouveaux logements et fragilise l'entretien du parc existant. Dans ce contexte, le partage actuel des coûts entre le gouvernement du Québec et les municipalités freine également le développement de logements à but non lucratif. La contribution municipale a plus que doublé au cours de la dernière décennie et dépasse désormais, dans plusieurs cas, leur capacité financière. Par ailleurs, les outils gouvernementaux existants ne stimulent pas adéquatement la réalisation de projets de logements abordables et à but non lucratif, notamment en raison d'incitatifs peu adaptés aux réalités régionales et aux marchés locaux. Cette situation limite non seulement la création de nouveaux logements, mais fragilise également la capacité de maintenir et de rénover le parc immobilier abordable existant. Le Programme de supplément au loyer (PSL) demeure un levier important pour soutenir l'accès et le maintien en logement, mais son accès est limité par un financement insuffisant et des critères restrictifs, ce qui réduit sa portée face à l'ampleur des besoins observés sur le terrain.

Ces fragilités structurelles en habitation entraînent des répercussions directes sur les trajectoires résidentielles et contribuent à accroître les risques de bascule vers l'itinérance. Les résultats du recensement de 2022 démontrent que, pour près de 23 % des personnes en situation d'itinérance rencontrées, la perte du dernier logement découle d'une éviction, une proportion qui atteint 28,8 % chez les personnes en situation d'itinérance visible. Il s'agit de la principale cause de la perte de logement, devant les problèmes de consommation de substances et l'insuffisance de revenus. Ces données confirment que le logement constitue un levier essentiel pour permettre aux personnes de sortir de la rue, à condition qu'il soit accompagné de ressources psychosociales adéquates. Il s'agit ainsi à la fois d'un outil de réduction de l'itinérance et d'un puissant levier de prévention, notamment lorsqu'il est combiné à des mesures de soutien au maintien en logement. L'étude commandée par l'UMQ en 2023 sur l'état de situation et l'analyse des programmes de prévention et de lutte contre l'itinérance au Québec le démontre clairement : en combinant ces mesures, le nombre de personnes en situation d'itinérance visible pourrait chuter de 80 % sur cinq ans. Ces résultats mettent en évidence l'importance d'agir simultanément sur l'offre de logements, sur la capacité de maintenir les personnes dans leur logement et sur la stabilisation des parcours résidentiels.

Dans cette perspective, l'action gouvernementale doit s'appuyer sur des leviers en habitation ayant un effet direct sur la prévention des pertes de logement et la stabilisation des parcours résidentiels. Le renforcement de mesures préventives ciblées, combiné à une offre accrue de logements sociaux, abordables et à but non lucratif, ainsi qu'à des investissements soutenus dans la rénovation et le maintien du parc existant, constitue une condition essentielle pour prévenir et réduire durablement l'itinérance. De même, une révision des paramètres de partage des coûts entre les ordres de gouvernement apparaît nécessaire afin de tenir compte de la contribution réelle des municipalités et de leur capacité financière. Ces leviers doivent être pleinement mobilisés dans le cadre du prochain plan d'action gouvernemental, dans une approche cohérente et structurante, afin de répondre aux enjeux actuels d'accès, de maintien et de pérennité du logement abordable partout au Québec.

Recommandation n° 19 : Renforcer, dans le cadre du prochain plan d'action gouvernemental, les leviers existants en matière d'habitation afin de mieux répondre aux enjeux structurels qui fragilisent l'accès et le maintien en logement au Québec, notamment en :

- Accroissant l'offre de logements abordables et à but non lucratif;
- Assurant un financement prévisible et suffisant pour augmenter la création de logements à but non lucratif;
- Relançant le programme Rénovation Québec et en haussant le financement des programmes soutenant la rénovation et le maintien des populations dans leur milieu, tels que RénoRégion et Adaptation de domicile;
- Revoyant les paramètres de partage des coûts des programmes de logement abordables et à but non lucratif entre les ordres de gouvernement afin de tenir compte de la contribution réelle des municipalités et de leur capacité financière.

Comme mentionné précédemment, parmi les leviers pouvant contribuer concrètement à la prévention des pertes de logement, le Programme de supplément au loyer (PSL) constitue un outil particulièrement structurant. En permettant à des ménages à faible revenu de consacrer une part raisonnable de leurs revenus au logement, il favorise le maintien en logement et limite les risques de bascule vers l'itinérance. Le volet 2 du PSL, notamment, offre une réponse rapide et efficace en permettant à des personnes vulnérables de conserver leur logement et de s'assurer une stabilité résidentielle, grâce à un accompagnement par un organisme du milieu. En intervenant en amont auprès de ménages à risque, ce type de mesure contribue à prévenir l'itinérance tout en réduisant la pression exercée sur les services d'urgence et sur les milieux municipaux. Comme pour d'autres trajectoires intégrées ayant démontré leur efficacité, le déploiement du PSL à plus grande échelle constitue ainsi un levier concret pour freiner durablement l'augmentation de l'itinérance.

À cet égard, le projet pilote lancé en mai 2026 illustre de manière concrète le potentiel de ces approches. En permettant d'intervenir en amont, notamment auprès de personnes à risque d'éviction, ces projets visent à maintenir les ménages dans leur logement grâce à un soutien financier modulé à leur capacité de payer, combiné à un accompagnement par des organismes du milieu. Les annonces gouvernementales associées à ces projets pilotes confirment d'ailleurs la volonté de tester des approches rapides et ciblées, susceptibles d'être déployées à plus grande échelle afin de prévenir la bascule vers l'itinérance et de réduire la pression sur les services d'urgence et les milieux municipaux.

Recommandation n° 20 : Prévoir, dans le cadre financier du plan d'action gouvernemental, la bonification et la pérennisation des enveloppes du Programme supplément au loyer (volets 1 et 2).

Par ailleurs, la réussite des interventions en logement repose également sur une condition de réussite essentielle : l'arrimage avec les ressources en santé et services sociaux. Sans accompagnement psychosocial adéquat, les investissements en logement risquent de ne pas

produire les effets attendus en matière de stabilisation. L'intégration de ces ressources doit donc être prévue en amont. En matière de prévention et de réduction de l'itinérance, l'infrastructure seule ne suffit pas. Pour assurer la réussite des investissements consacrés à la construction de logements supervisés et de transition pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, il est indispensable que ces projets s'accompagnent de ressources suffisantes en santé et services sociaux. L'accompagnement psychosocial doit être intégré dès le départ, faute de quoi la réussite des projets pourrait être fortement compromise.

Recommandation n° 21 : Faire de l'arrimage entre le logement et les ressources en santé et services sociaux une orientation structurante du prochain plan d'action gouvernemental, notamment pour les projets de logements supervisés et de transition.

Dans une logique de continuité des parcours, le développement de l'hébergement transitoire constitue un levier complémentaire important. Il permet d'offrir une réponse flexible et adaptée aux besoins, tout en constituant une étape vers le logement permanent. Sans prétendre remplacer les investissements nécessaires en logement social et abordable, il constitue une solution intermédiaire pertinente et permet aux personnes en situation d'itinérance d'accéder rapidement à un toit et à un accompagnement psychosocial. Reposant généralement sur des unités modulaires, cette formule présente plusieurs avantages : rapidité de déploiement, coûts relativement faibles et grande adaptabilité aux contextes urbains comme régionaux. Plusieurs villes ont déjà mis en œuvre ou envisagent de tels projets. Toutefois, l'absence d'un cadre de financement pluriannuel dédié à l'hébergement transitoire limite actuellement la capacité de planifier, de consolider et de déployer rapidement ces initiatives, malgré leur pertinence démontrée sur le terrain.

Recommandation n° 22 : Inscrire, dans le prochain plan d'action gouvernemental, des investissements pluriannuels dédiés à l'hébergement transitoire.

Conclusion – Prévenir plutôt que gérer la crise

Selon l'étude commandée par l'UMQ en 2023, des investissements structurés en prévention et en réduction pourraient réduire l'itinérance visible d'environ 35 % sur cinq ans, à condition de combiner des services de santé accessibles et continus, des mesures adéquates de soutien au revenu, ainsi que des parcours éducatifs et d'employabilité adaptés. Ces investissements doivent être considérés non pas comme des dépenses additionnelles, mais comme des leviers stratégiques permettant de réduire, en aval, les coûts associés à la judiciarisation, aux interventions d'urgence et aux services spécialisés. En misant davantage sur la prévention, le gouvernement contribue aussi à alléger la pression exercée sur le réseau de la santé et des services sociaux, de même que sur les municipalités, appelées à intervenir de plus en plus souvent en première ligne.

Au-delà des réponses nécessaires lorsque les situations deviennent critiques, la réduction durable de l'itinérance repose avant tout sur la capacité d'agir plus tôt dans les parcours. De nombreuses

situations d'itinérance prennent racine dans des ruptures évitables, comme la perte d'un logement, les sorties d'institution, ou encore des épisodes de détresse psychologique ou de dépendance, pour lesquelles des interventions ciblées et adaptées pourraient prévenir le basculement vers la rue. Or, ces ruptures s'inscrivent dans des réalités structurelles qui relèvent principalement des responsabilités de l'État, notamment en matière de logement, de filet social, de santé et de lutte contre la pauvreté. Dans le contexte actuel, marqué par la rareté des logements abordables et la pression accrue sur les services publics, ces facteurs jouent un rôle déterminant dans l'augmentation des situations d'itinérance observée dans toutes les régions du Québec. Si certaines initiatives mises en place au cours des dernières années vont dans le sens d'une meilleure prévention, elles demeurent insuffisantes pour produire des effets durables à l'échelle du Québec, comme le montrent les résultats du plus récent dénombrement.

Dans ce contexte, un véritable virage vers la prévention apparaît nécessaire. Il suppose de mieux repérer les moments de rupture, de renforcer les interventions en amont et de soutenir les personnes avant que leur situation ne se détériore. Pour être pleinement efficace, ce virage doit également permettre de mieux cibler les investissements en fonction des besoins réels et des populations les plus à risque, afin d'en maximiser les retombées sur le terrain. Le prochain plan d'action gouvernemental constitue, à cet égard, une occasion déterminante de se doter d'une ambition à la hauteur des défis observés dans l'ensemble des régions du Québec. En misant résolument sur la prévention et en agissant de manière concertée sur les causes structurelles de l'itinérance, il pourra dépasser une logique de gestion de l'urgence, soutenir durablement les personnes vulnérables et réduire la pression croissante exercée sur les milieux municipaux. C'est à cette condition que l'action gouvernementale pourra produire des résultats durables et répondre de manière cohérente aux attentes exprimées sur le terrain.

Recommandation n° 23 : Faire de la prévention de l'itinérance l'axe structurant du prochain plan d'action gouvernemental, en s'attaquant de manière concertée aux causes structurelles qui alimentent les trajectoires vers l'itinérance et en assurant un arrimage étroit avec les politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

